

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0686/PR portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2009 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).

n° 2009-0686/PR

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 septembre 2009

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2009

Date du numéro
30 septembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°211/AN/07/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VULe Décret n°99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VULe Décret n°2001-0133/PRE/MFEN du 04 juillet 2001 modifiant le décret n°99-0078/PRE/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0026/PRE du 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VULe Décret n°2008-0022/PR/MESN portant nomination du Directeur Générale de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VULe Décret n°2008-0121/PR/MEPP portant nomination d'un Directeur Administratif et Financier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VULe Décret n°2008-0168/PREdu 09 juillet 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VULes approbations des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social relatives au Budget de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2009 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Solidarité Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juillet 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire : 1- le Budget prévisionnel 2009 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit : * En charge à la somme de 232.043.734 FDJ* En produits à la somme de 232.043.734 FDJ 2- Le Budget prévisionnel 2009 des investissements qui s'établit comme suit : * En charge à la somme de 1.671.169.129 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.
